

CAHIER DES CHARGES REGIONAL DES EQUIPES DE SOINS PRIMAIRES



VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ OU UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET VOUS SOUHAITEZ CRÉER ET EXERCER AU SEIN D'UNE ÉQUIPE DE SOINS PRIMAIRES ?

Conçu comme un outil d'aide et d'accompagnement des professionnels, ce guide est fait pour vous. Il vous informe sur :

- Les missions et les objectifs d'une Equipe de soins primaires (ESP) et vous apporte tous les éléments pour la formaliser, répondre aux principaux attendus, connaître les principales étapes de la création, dont la constitution du projet de santé.
- Les contacts clés pour vous accompagner dans chaque département de la région Paca.
- Les aides financières et l'accompagnement méthodologique que vous pouvez mobiliser.

L'EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES (ESP) : LA FORME LA PLUS SIMPLE ET LA PLUS SOUPLE D'EXERCICE COORDONNE EN SANTE DE VILLE.

La bonne intervention, au bon endroit et au bon moment, c'est l'objectif que L'ARS PACA et ses partenaires se fixent sur tous les territoires de la région. Cela passe par une offre de soins proche des patients, lisible, facilement accessible. Mais aussi et surtout par un parcours de soins coordonné qui implique plusieurs professionnels de santé, chacun intervenant dans sa discipline. C'est le principe de l'exercice coordonné porté par les équipes de soins primaires (ESP), les Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), les centres de santé (CDS) et plus largement les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Une équipe de soins pluriprofessionnelles (ESP) représente la forme la plus simple et la plus souple d'exercice coordonné en santé de Ville. **Elle est constituée à minima d'un binôme médecin généraliste et professionnel de santé paramédical comme un infirmier ou un masseur kinésithérapeute.** Les ESP ne nécessitent pas un regroupement des professionnels de santé sur un même site. Comme en Maison de Santé Pluriprofessionnelle, un projet de santé est établi afin de définir les missions que souhaite réaliser l'ESP au profit de sa patientèle.

Objectif : assurer une présence soignante pérenne et offrir des conditions d'exercice plus attractives pour les professionnels de santé.

L'ESP peut constituer une première étape avant la constitution d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Comme toutes les autres structures d'exercice coordonné, elle contribue à la transformation des soins primaires.

SOMMAIRE

- Une équipe de soins primaires, c'est quoi ? p. 3
- Quelle sont ses missions ? p. 3
- Vous proposez à vos patients une prise en charge améliorée p. 4
- Vous améliorez vos conditions d'exercice et de travail p. 4
- Vous pouvez facilement évoluer vers une maison de santé pluriprofessionnelle p. 5
- Les 4 piliers d'une équipe de soins primaires p. 5
- Les aides financières et d'accompagnement p. 6
- Les 4 étapes pour créer votre équipe de soins primaires p. 7

ANNEXE 1- VOS CONTACTS SUR VOTRE TERRITOIRE POUR VOUS ACCOMPAGNER

ANNEXE 2- FICHE DE PRESENTATION DU PROJET D'EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES

ANNEXE 3- LA TRAME DU PROJET DE SANTE DE L'ESP

ANNEXE 4- LES STRUCTURES D'APPUI LABELLISEES



UNE EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES, C'EST QUOI ?

- C'est un mode d'organisation entre professionnels de santé dans le but de se coordonner autour de la prise en charge de leur patientèle.
- Elle regroupe plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours, dont au moins un médecin généraliste et un professionnel paramédical.
- Les professionnels se mobilisent autour d'un **projet d'exercice coordonné** sur des thématiques qu'ils choisissent en fonction des besoins de leur patientèle et définissent leurs modalités organisationnelles.

LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE PROJET DE L'ESP CORRESPOND A CELUI DE LA PATIENTELE COMMUNE DES PROFESSIONNELS QUI LA COMPOSENT.

- Les professionnels de santé s'organisent pour **travailler de façon concertée, en équipe, partager leur expérience**, selon la discipline et le champ de compétences de chacun. **Pour cela, ils mettent en place des modalités de coordination pluriprofessionnelles.**
- Une ESP ne nécessite pas un regroupement des professionnels de santé sur un même site.

L'INITIATIVE DE CREATION D'UNE ESP PEUT REVENIR A TOUT PROFESSIONNEL DE SANTE IMPLIQUE DANS LES SOINS DE PREMIER RECOURS (MEDECINS GENERALISTE, INFIRMIER, KINESITHERAPEUTE, PHARMACIEN, DENTISTE, SAGE-FEMME...)

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

- **Réaliser des plans personnalisés de santé pour les patients complexes** : prise en charge de personnes vulnérables (qu'elles soient âgées, précaires, handicapées ou atteintes de maladies chroniques), soins palliatifs à domicile par exemple. Ces plans sont facilités par la coordination pluriprofessionnelle de l'équipe : réunions de concertation pluriprofessionnelles, protocoles pluriprofessionnels ou de coopération.
- **Structurer les parcours de soins de sa patientèle** grâce à la coordination de professionnels de plusieurs disciplines.
- **Proposer des plages de soins non programmés** aux heures d'ouverture des cabinets, de la télémédecine, des soins à domiciles ou encore participer à la PDSA afin de contribuer à l'accessibilité des soins.
- **Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé.**

A SAVOIR : UNE ESP PEUT REPONDRE A DES APPELS A PROJET, METTRE EN PLACE DES PROTOCOLES LOCAUX DE COOPERATION, PROPOSER DES PRISES EN CHARGES INNOVANTES

VOUS PROPOSEZ À VOTRE PATIENTÈLE UN PARCOURS DE SANTE AMELIORÉ

Une offre de soins élargie et plus accessible

- Des soins de 1^{er} recours de proximité
- Des créneaux de soins non programmés
- Des actions de santé publique, de prévention, d'éducation à la santé et thérapeutique
- De l'innovation

De parcours de santé plus fluides et plus structurés

- Les patients atteints de maladies chroniques, les personnes en situation de précarité sociale et les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie bénéficient d'un parcours de santé structuré, fluide et de qualité
- Vos patients bénéficient des différentes approches et expériences des professionnels qui composent l'équipe, y compris d'autres professionnels du champ de la santé : psychologues, psychothérapeutes, ostéopathes, etc.
- Vous facilitez la continuité des soins et éviter les ruptures.

L'ESP permet l'accès direct du patient aux masseurs-kinésithérapeutes, aux infirmiers en pratique avancée et aux orthophonistes, sans passer par le médecin

C'est l'une des mesures phare de la "loi RIST" publiée le 20 mai 2023. Dès à présent et sous certaines conditions, les masseurs-kinésithérapeutes, les infirmiers en pratique avancée, et les orthophonistes peuvent prendre en charge des patients en accès direct, c'est-à-dire sans prescription médicale. Cette mesure ne concerne que les paramédicaux exerçant en établissement ou structure d'exercice coordonné, dont les équipes de soins primaires.

VOUS AMELIOREZ VOS CONDITIONS D'EXERCICE ET DE TRAVAIL



Un travail concerté, plus riche, entre professionnels

- Vous exercez de façon moins isolée et de faciliter les échanges entre les professionnels de santé. **Les professionnels mettent en commun leurs compétences et partagent des objectifs de travail** ; ouvrent leur pratique professionnelle à d'autres horizons. Ils participent en effet aux actions collectives qui s'inscrivent dans le projet de santé
- **Vous organisez des temps de réflexion collective de partage d'expériences autour et avec les patients** ; notamment dans les situations difficiles, des groupes de travail pour initier des interventions en mode projets mobilisant des professionnels ciblés.
- **Vous êtes en lien avec les autres acteurs du territoire** : établissements et services sociaux et médico-sociaux (assistants sociaux, EHPAD, IME, etc.), Maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé, établissements de santé (hôpitaux, cliniques, etc.) mais aussi les éducateurs sportifs ou les associations d'usagers.
- L'ESP facilite l'installation de nouveaux professionnels de santé



VOUS POUVEZ FACILEMENT EVOLUER VERS UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE (MSP)

L'ESP est souvent la première marche vers la maison de santé pluriprofessionnelle.

- Vous avez déjà établi un projet de santé
- Vous pouvez intégrer d'autres professionnels, enrichir votre offre et votre projet de santé pour évoluer vers une MSP.
- Un financement complémentaire d'aide au démarrage et d'accompagnement peut être attribué par l'ARS Paca.
- Mieux : en signant L'ACI, les professionnels de la MSP peuvent bénéficier d'une rémunération pérenne versée par l'Assurance Maladie .



LES 4 PILIERS D'UNE EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES

1- UNE EQUIPE PLURIPROFESSIONNELLE

- **L'ESP est constituée de professionnels de santé de 1er recours, a minima d'un médecin généraliste et d'un paramédical.** D'autres professionnels du secteur de la santé peuvent y participer.

Professions médicales :

médecins généralistes, médecins spécialistes (dont biologistes), chirurgiens-dentistes, sage-femmes,...

Pharmaciens

Auxiliaires médicaux au sens du code de santé publique : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, audioprothésistes, opticiens lunettiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens.

- **Tous les professionnels de santé du premier recours peuvent faire partie d'une ESP.**
- **Une équipe déjà structurée peut également intégrer une ESP.**
- **L'ESP décide de sa composition et de son territoire d'action.**

2-UN PROJET COMMUN : LE PROJET DE SANTE

- Le projet de santé concrétise le souhait des professionnels de santé de travailler ensemble de façon coordonnée. Il fédère les professionnels de santé. Il prend la forme d'un document rédigé et signé par l'ensemble des professionnels de santé **membres de l'ESP**.
- **Sur la base d'un diagnostic territorial et des besoins de la patientèle, le projet de santé doit avoir pour objet l'amélioration de l'organisation de la prise en charge des patients** (action de prévention, prise en charge de personnes vulnérables, soins palliatifs à domicile, soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets, etc.).

3-UN ANCRAGE TERRITORIAL, AUTOUR D'UNE PATIENTELE



- Le territoire couvert par le projet de l'ESP **correspond à celui de la patientèle des professionnels impliqués**. Il peut donc être intercommunal, communal voire infra communal pour les territoires urbains.

4-UN STATUT JURIDIQUE

- Souple, modulable et peu contraignant, le statut juridique d'association de loi 1901 est le modèle adopté par la plupart des ESP.
- La création d'une association est un préalable nécessaire afin de pouvoir percevoir les subventions versées par l'ARS pour l'élaboration du projet de santé.

VOUS SOUHAITEZ CRÉER VOTRE ESP ? L'ARS PACA VOUS SOUTIENT



VOUS DISEPOSEZ D'AIDES FINANCIERES ET D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR DEMARRER ET CONSTRUIRE ESP

Un financement peut être alloué aux ESP qui se constituent dans les quartiers en politique de la ville, dans les zones classées en zone d'intervention prioritaire et zone d'action complémentaire.

- **Une aide au démarrage de 10 000 €** attribuée à tous les projets d'ESP validés en CCOPD (Commission de Coordination de l'Offre de soins de Proximité Départementale afin de financer le temps passé par les professionnels de santé dans l'élaboration du projet de santé, l'acquisition d'un système d'information labellisé, la coordination et la constitution en association loi 1901...

Pour bénéficier des aides de l'ARS, la structure doit se constituer a minima en association et fournir à l'ARS :

Le récépissé de déclaration à la préfecture

Le RIB

Les statuts signés et datés

La fiche INSEE

Cette aide n'est attribuée qu'une fois la lettre d'intention validée par l'ARS.

- **Un accompagnement méthodologique par une structure d'appui à hauteur de 7 500 €.** : L'ARS PACA finance un accompagnement par une structure d'appui labellisée (Annexe 4) qui vise à proposer un appui méthodologique des porteurs du projet de la MSP pour l'élaboration du projet de santé, le diagnostic du territoire, et de la structuration de leur projet.
- **En tant qu'ESP, vous pouvez répondre aux différents appels à projets** à destination des structures d'exercice coordonné pour percevoir des financements supplémentaires.

LES 4 ETAPES CLÉS POUR CREER VOTRE EQUIPE DE SOINS PRIMAIRES

Avant tout, contactez le référent de la délégation départementale de l'ARS ou de l'Assurance Maladie de votre territoire pour les informer du projet et bénéficier d'une aide et de conseils.

1- Formalisez votre lettre d'intention

- Une lettre d'intention qui présente votre projet doit être déposée au préalable auprès de la délégation départementale de l'ARS concernée (Annexe 1)
- Elle doit être synthétique (Annexe 2)

2-Présentez votre projet

- Les porteurs de projet présentent leur projet auprès des membres de la commission de coordination de l'offre de proximité départementale (CCOPD), animée par l'ARS. Elle comprend notamment des représentants de la Préfecture, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des professionnels de santé, de l'Assurance Maladie, de l'Ordre des médecins.
- Ils émettent un avis sur la pertinence du projet au regard des besoins du territoire et des patients, du travail en exercice coordonné et de la pluriprofessionnalité envisagés.
- La délégation de l'ARS notifie par écrit le porteur du projet de la décision dans un délai d'un mois.

DÈS VOTRE PROJET VALIDÉE EN COMMISSION
VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES ET
D'AIDES À L'ACCOMPAGNEMENT

3- Choisissez votre structure d'appui pour élaborer votre projet de santé

Dès validation du projet par la CCOPD, les porteurs du projet choisissent la structure d'appui parmi celles qui ont été sélectionnées par l'ARS (Annexe 4) et en informent l'ARS par écrit. L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux professionnels de santé d'élaborer le projet de santé de la MSP. **Il est recommandé que l'élaboration du projet de santé ne dure pas plus de 9 mois afin de garder la dynamique du projet.**

4- Adressez votre projet de santé finalisé et signé à l'ARS

Votre projet de santé (Annexe 3), signé par l'ensemble des professionnels, doit être envoyé à la délégation départementale de l'ARS concernée pour validation.



VOTRE PROJET DE SANTÉ EST VALIDÉ : VOTRE ESP EST LABELISÉE !